

# Code des Manifestations FIVA

## 1 DEFINITIONS

*Les définitions et abréviations suivantes seront utilisées dans ce Code des Manifestations FIVA et ses annexes, dans les règlements des manifestations des ANF et leurs annexes, dans tous les règlements internationaux et nationaux de la manifestation et pour utilisation générale.*

### 1.1. FIVA

Fédération Internationale des Véhicules Anciens asbl

### 1.2. ANF

Autorité Nationale FIVA (FIVA National Authority).

### 1.3. EC

La Commission des Manifestations FIVA.

### 1.4. FEC

Le Code des Manifestations FIVA et ses annexes

### 1.5. Véhicule Historique

La FIVA définit un véhicule historique comme étant un véhicule routier propulsé mécaniquement qui est âgé d'au moins 30 ans, qui est préservé et maintenu dans un état historiquement correct, qui n'est pas utilisé comme moyen de transport quotidien et qui, en conséquence, fait partie de notre patrimoine technique et culturel.

### 1.6. Type de Manifestations

IR = Epreuve de Régularité Internationale  
IT = Manifestation Touristique Internationale  
IC = Concours d'Elégance International  
NR = Epreuve de Régularité Nationale  
NT = Manifestation Touristique Nationale  
NC = Concours d'Elégance National  
EE = Exposition FIVA

## 2 GENERAL

### 2.1. Autorité de la Commission des Manifestations FIVA

D'après les statuts de la FIVA, l'Assemblée Générale délègue le pouvoir de contrôler les manifestations à sa EC. Le FEC couvre tous les domaines concernant l'organisation, la direction et la gestion de telles manifestations dans le secteur d'intérêt spécifié de la FIVA.

### 2.2. Autorité pour les Manifestations

Les Manifestations Internationales sont régies par la FIVA (= FIVA Events Code)

Les Manifestations Nationales sont régies par l'ANF (= règlements nationaux)  
Les Expositions/Manifestations Statiques de la FIVA peuvent être régies soit par la FIVA, soit par l'ANF

### **2.3 Code des Manifestations FIVA**

Le but de ce FEC et de ses annexes est d'encourager et de faciliter les manifestations internationales et nationales pour véhicules historiques.

### **2.4 Logo FIVA**

Le logo FIVA doit être présent sur tous les documents publiés en en-tête et selon le format fourni par la FIVA

## **3. TYPES DE MANIFESTATIONS**

### **3.1 Epreuves de Régularité**

Une manifestation à caractère touristique, avec des éléments d'intérêt culturel, dans laquelle la vitesse la plus élevée ou le temps le plus court ne sont pas les facteurs de décision. Sur route entièrement ou partiellement ouverte au trafic normal, la vitesse moyenne de maximum 50 km/h ou moins doit être respectée. Sur autoroutes, routes fermées, circuits ou dans des endroits reculés avec routes bien larges, la vitesse moyenne peut être portée à 80 km/h avec la permission de l'ANF (ou FIA-ASN) du pays où se déroule l'événement.

### **3.2. Manifestations Touristiques**

Manifestations à caractère non compétitif avec des éléments d'intérêt culturel. L'itinéraire d'une manifestation touristique peut être imposé, mais seulement avec de simples contrôles de passage. S'il existe un classement, celui-ci ne doit pas être dicté par le facteur temps.

### **3.3. Concours d'Elégance**

Une manifestation où la préservation des véhicules sera jugée. (???? selon des normes établies par l'organisateur suivant le Code Technique de la FIVA)

### **3.4. Exposition/Salon Statique**

Une manifestation où les véhicules sont présentés au grand public pour promouvoir leur patrimoine industriel, culturel et historique.

## **4. CALENDRIER FIVA**

- 4.1.** Tous les types de manifestations seront inscrits au calendrier FIVA par la EC. Pour être incluses dans le calendrier, les candidatures via le formulaire en annexe "B" doit être envoyé à la EC au moins 3 mois avant la date de la manifestation. La EC informera l' (ou les) ANF au sujet de la candidature et en recevra les commentaires endéans les deux semaines.
- 4.2.** La EC a le pouvoir d'accepter ou de refuser toute candidature. La EC de la FIVA est libre de sanctionner les organisateurs qui ne respectent pas le FEC.
- 4.3.** Les droits d'inscription au calendrier seront décidés par l'Assemblée Générale de la FIVA. La FIVA facturera l'organisateur. Le bureau de la FIVA enverra la facture à l'organisateur. La candidature et la licence de manifestation FIVA ne seront

valides et publiées sur le calendrier des Manifestations FIVA qu'après le paiement confirmé d'après la facture dans les 30 jours.

Les droits additionnels pour les manifestations (IR-IT-IC) seront à payer dans les 30 jours dès réception de la facture et seront basés sur le nombre de participants et de jours de la manifestation confirmé dans le rapport de l' (des) observateur(s) FIVA.

- 4.4.** La EC peut approuver une ou plusieurs manifestation(s) comme Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos. Les candidatures pour un Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos peuvent rentrer à tout moment. Le Rallye Mondial FIVA / Rallye Mondial FIVA pour Motos doit remplir les exigences et critères établis par la EC (voir Annexe ???).

## **5. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

- 5.1.** Les manifestations se déroulant sur routes ouvertes au trafic normal doivent se conformer à la législation du pays où elles se déroulent. Lorsqu'une manifestation traverse le territoire d'un autre pays, les organisateurs doivent obtenir les autorisations de l'ANF et des autorités de chaque pays.
- 5.2.** L'organisateur doit respecter les règlements de la FIVA et les instructions de l' (des) observateur(s) FIVA. La EC est libre de sanctionner les organisateurs ne respectant pas le Code des Manifestations.

## **6. VEHICULES**

### **6.1. Classification des véhicules.**

Dans toutes les manifestations, les véhicules seront classés par catégories en accord avec la classification de l'époque du véhicule expliquée dans le Code Technique FIVA. Toutes les manifestations FIVA approuvées devraient utiliser cette classification. Des subdivisions sont permises. D'autres formes de classifications peuvent être utilisées si elles font partie d'une tradition historique. L'acceptation d'une entrée pour une classe particulière est à la discrétion des organisateurs.

### **6.2. Eligibilité des véhicules**

La FIVA a publié un Code Technique de façon à ce que les véhicules historiques puissent concourir selon un ensemble de règles qui préservent les spécifications de leur période et préviennent des modifications de performance et comportement qui pourraient se produire du fait de l'application de technologie plus récentes. Les véhicules doivent se conformer au Code Technique de la FIVA et à leur Carte d'Identité FIVA.

### **6.3 Contrôle Technique**

Les véhicules en compétition doivent être sûrs et en état de prendre la route. L'organisateur peut exclure un véhicule dont la construction est jugée dangereuse.

### **6.4. Annonce**

L'organisateur doit spécifier les conditions spéciales applicables. Les règlements de la manifestation doivent mentionner ces conditions spéciales.

## **6.5. Carte d'Identité FIVA**

L'organisateur devrait promouvoir la Carte d'Identité FIVA.

# **7. OBSERVATEUR FIVA**

## **7.1. Général**

L'observateur FIVA de la manifestation ne sera en aucune façon responsable pour l'organisation et n'aura aucune tâche de décision en ce qui concerne l'événement, ni ne participera en tant que concurrent à la manifestation. Il s'ensuit, en conséquence, que dans la décharge de leurs devoirs, ils n'encourent aucune responsabilité, sauf envers la FIVA.

L'observateur FIVA de la manifestation aura le pouvoir général et l'autorité pour faire respecter l'observation des règlements, et pour se prononcer sur toute contestation surgissant durant la manifestation.

## **7.2. Procédure de nomination**

**7.2.1.** La EC nommera et désignera un ou plusieurs observateur(s) pour chaque manifestation internationale.

**7.2.2.** Après approbation, la EC informera les organisateurs des manifestations internationales du nom et de l'adresse de l'observateur désigné. Simultanément, l'observateur FIVA désigné sera informé par la EC en ce qui concerne la manifestation et l'organisateur.

**7.2.3.** Si un observateur est incapable de se rendre à la manifestation pour laquelle il a été désigné par la EC, il doit en informer la EC. La EC est autorisée à nommer et envoyer un remplaçant.

**7.2.4.** Pour les manifestations internationales, l'observateur désigné sera chargé par la EC d'observer la manifestation. Pour les manifestations nationales, l'observateur est désigné par l'ANF.

**7.2.5.** En général, un observateur ne devrait pas être nommé plus de deux fois consécutives pour la même manifestation.

**7.2.6.** A la demande d'une ANF, des observateurs additionnels nationaux peuvent être désignés pour des manifestations internationales dans leur propre pays pour la part du rallye se déroulant dans leur propre pays. Si l'ANF souhaite avoir un (des) observateur(s) national(aux) désigné(s), l'organisateur n'est pas obligé de payer leurs dépenses.

**7.2.7.** L'observateur FIVA pour manifestations internationales ne devrait pas être de la nationalité de l'organisateur. Ceci ne s'applique pas aux observateurs nationaux désignés au paragraphe précédent.

## **7.3. Devoirs de l'observateur FIVA**

**7.3.1.** Pour les manifestations internationales, l'observateur est nommé, approuvé et chargé d'observer la manifestation par la EC. (Pour les manifestations nationales, l'observateur est nommé par l'ANF.). En général, un observateur ne devrait pas être désigné plus de deux fois consécutives pour la même manifestation.

**7.3.2.** A la demande de l'ANF ou de la EC, des observateurs additionnels

nationaux peuvent être nommés pour des manifestations internationales dans leur propre pays. Si l'ANF souhaite avoir un (des) observateur(s) national(aux) désigné(s), l'organisateur n'est pas obligé de payer leurs dépenses.

**7.3.3.** L'observateur FIVA pour manifestations internationales ne devrait pas être un ressortissant du pays organisateur. Ceci ne s'applique pas pour tous les observateurs nationaux désignés au paragraphe précédent.

**7.3.4.** La fonction du premier observateur FIVA nommé est de constituer un jury impartial, pour voir si la manifestation se déroule en accord avec le FEC, les règlements et les clauses supplémentaires. L' (Les) observateur(s) ne sont pas nommés pour protéger les intérêts de l'organisateur ou du promoteur. L'observateur FIVA possède l'autorité finale sur les appels.

**7.3.5.** L' (Les) observateur(s) doit (doivent) investiguer tout incident ou brèche par rapport aux règlements. L'observateur doit porter tout incident ou brèche par rapport aux règlements ou lois locales à la connaissance de l'organisateur et recevoir un rapport écrit de l'organisateur à propos de l'incident.

**7.3.6.** L'observateur FIVA a le pouvoir de retirer des Cartes d'Identité FIVA incorrectes. En cas de retrait d'une Carte d'Identité FIVA, l'observateur FIVA remettra un "Récépissé de Carte d'Identité FIVA" officiel (voir modèle en Annexe ???).

#### **7.4. Rapport**

**7.4.1.** L'observateur FIVA doit compléter un rapport via l'Intranet FIVA au plus tard 14 jours après la manifestation.

**7.4.2.** Le bureau de la FIVA enverra une copie de ce rapport à l'organisateur de la manifestation.

## **8. DROIT DE RECLAMATION**

#### **8.1. Demandes**

Si un concurrent se sent pénalisé par toutes circonstances l'affectant au cours de la manifestation, il contactera le Commissaire de Course avec sa plainte. Si sa plainte n'est pas résolue à sa satisfaction, il a le droit de poser réclamation.

#### **8.2. Réclamations**

**8.2.1.** La réclamation ne concerne que le concurrent qui se sent lésé par toute décision, acte ou omission de l'organisateur, d'un officiel, d'un concurrent ou de toute autre personne en relation avec la manifestation.

**8.2.2.** La réclamation doit être écrite, accompagnée du montant de la réclamation établi par l'organisateur. Le Commissaire de Course doit informer l'observateur FIVA du moment et du lieu de la réunion. L'observateur FIVA devrait être présent à cette réunion, mais devrait s'abstenir de prendre part aux discussions.

**8.2.3.** Toutes les parties doivent être avisées de l'audition par le Commissaire de Course et cette audition devrait se passer le plus vite possible après réception de la réclamation. Les parties sont autorisées à appeler des témoins, mais doivent

présenter leur propre cas et ne sont pas autorisées à se faire représenter légalement. Si l'une des parties, ayant été informée à temps de l'audition, ne s'y présentait pas, l' (les) officiel(s) peut (peuvent) juger par défaut.

**8.2.4.** L'audition de la réclamation doit se dérouler en privé entre les seules parties intéressées / impliquées.

### **8.3. Appel.**

**8.3.1.** Si le plaignant n'était toujours pas satisfait, il a le droit, sans surcoût, de faire appel auprès de l'observateur FIVA dont la décision finale sera souveraine.

**8.3.2.** Si la réclamation s'avérait justifiée, le montant de la réclamation sera remboursé.

## **9. DIVERS**

### **9.1 Date de mise en oeuvre.**

Ce Code des Manifestations FIVA entrera en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012

## **10. ANNEXES**

### **10.1 Liste des annexes**

Numérotation à décider

Annexe ?? Accord FIVA-FIA

Annexe ?? Ligne de conduite pour organisateurs

Annexe ?? Règles Générales pour les Epreuves de Régularité

Annexe ?? Règles Générales pour les Manifestations Touristiques

Annexe ?? Règles Générales pour les Concours d'Elégance

Annexe ?? Exemples de documents officiels FIVA